



## DDCSPP

1- Les missions

2- un zoom particulier sur :

- les jeunes
- les femmes victimes de violences



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈV**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# I. A Les missions de la DDCSPP

- La Cohésion Sociale
  - Jeunesse sport et Vie associative
  - Politique de la Ville, prévention des expulsions locatives - logement
  - Hébergement et publics vulnérables
- Droits des femmes et égalité hommes femmes

# I. B Les missions de la DDCSPP

- La Protection des Populations

Protection animale (Élevages, abattoirs, appui des maires sur les animaux errants) ;

- Santé animale (ex : IAHP, besoins des maires pour le recensement ds détenteurs d'animaux...) ;

- Sécurité sanitaire des aliments (contrôles entreprises, restaurants, cantines dont cantines scolaires);

- Installations classées pour la protection de l'environnement (gestion des dossiers et des plaintes (odeurs, bruits...) concernant les élevages ou les industries agro-alimentaires ;

- Loyauté des transactions.

# II. A1 L'engagement pour les jeunes : le Service civique

- **Durée : 6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne**

- Un seul et unique engagement de Service Civique par jeune

- Durée hebdomadaire : **Au moins 24 heures par semaine**

- **Le volontaire perçoit une indemnité de 573 à 680€ /mois :**
- **473,04 euros** : directement versée au volontaire par l'État
- **107,58 euros** : prestation en nature ou en espèce versée par l'organisme d'accueil
- Si foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement (5e échelon) : majoration d'indemnité par l'État de 107,68 euros/ mois.

## **Avantages complémentaires :**

- **Protection sociale intégrale** (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- Indemnité de Service Civique entièrement **cumulable avec l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement (APL)**.
- Période de volontariat comptabilisée au titre de la **retraite**
- L'Etat verse une subvention de 100€ par volontaire à la collectivité d'accueil au titre de la **formation civique et citoyenne**
- L'Agence du service civique propose des **formations pour les tuteurs**

## II. A2 L'engagement pour les jeunes : le Service civique

Depuis 2015, 22 collectivités ont obtenu un agrément local, ce qui représente environ 21 % des agréments locaux accordés.

- communes : 15
- communauté de communes : 3
- établissements personnes âgées : 4

61 jeunes ont réalisé une mission au sein d'une collectivité depuis 2015, soit environ 15,4 % de la totalité des missions.

Exemple de missions proposées :

- Culture et loisirs « participer au développement et à la promotion de projets culturels à l'espace Tartalin »
- Sport « promotion des activités physiques et sportives en milieu rural sur le territoire de Parthenay-Gâtine »

Le gouvernement a la volonté d'augmenter le nombre de jeunes en Service Civique notamment en s'appuyant sur les collectivités.

- + 20 000 missions de 8 mois en 2020
- + 100 000 en 2021

Si vous avez un projet, n'hésitez pas à contacter le service Jeunesse, Engagement, Sport et Vie Associative

# II. A3 L'engagement pour les jeunes : le Service civique

## Procédure pour accueillir un volontaire en Service Civique

1° - L'agrément local par la DDCSPP Service Jeunesse, Engagement, Sport, et Vie associative – contacter :

sylvie.guilbert@deux-sevres.gouv.fr

renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr

Après validation de votre proposition de mission par nos services, vous pourrez déposer votre demande sur le site de l'Agence du Service Civique à l'aide du lien suivant :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/gerer-mon-agrement-en-ligne>

2° - L'Intermédiation

Vous avez la possibilité d'accueillir un volontaire grâce aux structures locales agréées qui proposent de l'intermédiation.

- la mission proposée concerne le sport : contacter le CDOS (Joël PIGEAU : joelpigeau@franceolympique.com)

- la mission proposée concerne les domaines en dehors du sport (éducation populaire, jeunesse, environnement, personnes âgées...) : contacter

La Ligue de l'Enseignement (laligue@laligue79.org)

ou Unis-Cité (mpichot@uniscite.fr)

## II. C1 La prise en charge des Femmes victimes de violence

### Protéger les victimes lors du dépôt de plainte

- Une vigilance accrue pour l'accueil et la prise en charge des victimes dans le cadre du dépôt de plainte.
  - un poste d'intervenant social au commissariat de Niort
  - un poste (2 mi temps) à la gendarmerie de Bressuire
  - un poste d'intervenant social à la gendarmerie de Parthenay depuis la rentrée 2020
  - un poste d'intervenant social en zone gendarmerie pour l'arrondissement de Niort ( fin 2020)

## II. C2 La prise en charge des Femmes victimes de violence

### Mettre à l'abri les victimes de violences conjugales

- En cas d'absence de solutions personnelles
- un numéro d'appel unique le 115
- Le 115 oriente vers un parc d'hébergement d'urgence composé de 169 places d'urgence (tout public)
  - 67 places d'urgence
  - 45 logements temporaires correspondant à 102 places **dont 5 exclusivement dédiées aux femmes victimes de violences + un dispositif had hoc dans le Bressuirais avec des gites touristiques ( 4 gites et une chambre d'hote)**
- La Priorité est donnée aux FVV
- En cas de saturation des places, possibilité de recourir à des chambres hôtel